



## **VILLE DU CASTELLET**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2011**

*L'an deux mille onze et le douze juillet à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,*

*Date de la convocation : 05 juillet 2011*

*L'ordre du jour était le suivant :*

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 20 juin 2011*

#### **I – INTERCOMMUNALITE**

##### **1. AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ETABLI PAR LE PREFET DU VAR.**

*Etaient présents :*

*AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARION Christophe, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.*

*Représentés : AIMAR Pierre par REBUFAT Aline, BOIZIS Nicole par SORIN Huguette, GANTELME André par AFFRE Henri, MARESCA Claude par ALBUS Joseph, PARIGI Dominique par CASTELL René, NICOLINO Jean par TAMBON Gabriel*

*Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne*

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 20 juin 2011 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 41/2011**

##### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ETABLI PAR MONSIEUR LE PREFET DU VAR**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

1. En application du IV de l'article L.5210.1.1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi N°2010.1553 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales, un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en

matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

2. Il ressort du projet de schéma tel qu'il a été notifié par le préfet du Var que le choix a été fait de la **fusion de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée avec les communautés de communes Sud-Sainte-Baume, Vallée-du-Gapeau, Méditerranée-Porte-des-Maures et les communes de Sanary-sur-Mer, Collobrières et Le Lavandou.**

Cette solution apparaît en total décalage, pour la communauté de communes Sud-Sainte-Baume avec la **réalité vécue par les populations concernées** et avec le travail que conduit, au quotidien, la communauté de communes.

Le projet, s'il aboutissait, conduirait à la disparition **de l'intercommunalité** telle que nous la connaissons aujourd'hui, une intercommunalité qui vient d'être renforcée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 intégrant la commune de Bandol.

Les communes membres de la communauté de communes Sud-Sainte-Baume ont été les premières dans le département à mettre en œuvre et ce dès le 25.07.1994 les dispositions de la loi du 06.02.1992 en se regroupant dans cette nouvelle forme d'intercommunalité. Le projet de schéma ne prend pas en compte le vécu de la communauté, son histoire et les attentes de sa population.

Notre intercommunalité est aujourd'hui mature et elle s'inscrit dans un territoire dont la pertinence ne peut être remise en cause sans altérer profondément ce qui en fait sa richesse et sa spécificité.

Notre communauté de communes doit être appréciée comme un atout pour TPM qui doit tirer profit, comme tout le département du Var, de l'existence de la communauté Sud-Sainte-Baume sur sa frontière avec les Bouches-du-Rhône.

3. Le schéma doit être, aux termes mêmes de la loi, établi au vu d'une **évaluation de la cohérence des périmètres** et de l'**exercice des compétences des groupements existants.** Ces deux caractéristiques essentielles sont remplies par la communauté de communes Sud-Sainte-Baume telle qu'elle existe aujourd'hui et nous souhaitons explicitement demeurer et nous inscrire dans l'esprit et dans la lettre des textes qui régissent l'intercommunalité.

4. Au regard du critère de la cohérence des périmètres, le projet de schéma indique que le secteur d'Aix-Marseille exerce une « puissante influence » sur les communes de l'Ouest-Var et que « c'est toute la façade occidentale du Var qui se trouve attirée vers les Bouches-du-Rhône ». Parallèlement, l'ancrage varois des communes de la communauté est manifeste, d'où une spécificité et une valeur ajoutée, au confluent de deux influences importantes, qui justifie pleinement le maintien de la communauté Sud-Sainte-Baume dans ses contours actuels.

Si la communauté de communes Sud-Sainte-Baume participe activement au SCOT Provence Méditerranée, c'est précisément pour y affirmer notamment dans le cadre du sous-secteur ouest son identité propre.

Pourquoi précisément ne pas tenir compte de la caractéristique particulière et du positionnement spécifique de notre communauté de communes pour **renforcer une intercommunalité active et de terrain,** et qui constitue un espace tampon naturel et évident

entre Toulon et Marseille, en s'appuyant sur d'incontestables réalités géographiques, économiques, historiques et humaines. Nos projets actuels se situent dans cette dynamique et se nourrissent de cet ancrage valorisant qui puise ses racines dans la parfaite harmonie entre le bleu de nos espaces littoraux et le vert de notre arrière-pays.

5. Fort de cette cohérence, nous pouvons démontrer que nous travaillons chaque jour à renforcer l'intégration intercommunale, conformément une fois encore aux objectifs de la loi. Un ensemble de projets devait voir le jour dès l'échéance 2011, pour étayer la réponse que nous nous proposons d'apporter aux attentes de notre territoire. Ces attentes sont celles de notre espace communautaire actuel, exprimées par nos populations, relayées par les instances de concertation et portées tant par nos conseils municipaux que par notre conseil communautaire.

6. Nos projets de renforcement s'articulent autour de quelques idées maitresses :

- Dans le domaine de la protection de l'environnement, lieu exemplaire et emblématique de la parfaite symbiose entre littoral et arrière-pays, nous projetons de renforcer notre continuité écologique par un travail sur la **trame verte et bleue** : le vert en complétant les actions de notre PIDAF et la participation de la communauté de communes à la création du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume par des actions destinées à favoriser la découverte de nos massifs, de nos vignobles et de nos collines par des circuits balisés à destination des promeneurs, des cyclistes, des cavaliers et par la mise en place sur tout le territoire d'une brigade d'environnement, le bleu des ruisseaux qui forment un corridor naturel entre nos communes et qu'il convient de gérer de façon coordonnée, au regard notamment de la prévention du risque inondation et de l'aménagement des ripisylves.
- Dans le domaine de la compétence tourisme, création d'un **office intercommunal de tourisme** destiné à orienter les flux touristiques, à diffuser une documentation à l'échelle communautaire et à être la vitrine de nos produits locaux et de notre terroir propre. De même mise en place d'une signalétique pour faire partager l'image de notre territoire et coordination des manifestations culturelles et organisation d'évènements à l'échelle communautaire.
- Dans le domaine des équipements sportifs nouveaux, création d'une piscine intercommunale sous la forme d'un véritable **complexe aquatique** ouvert aux élèves dans le cadre scolaire et accessible de tous les points de la communauté grâce à l'organisation d'un mode de transport adapté.
- Des projets sont également en gestation dans le cadre de la solidarité entre communes, en particulier pour la création d'un nouveau lieu de vie sous la forme d'un **bistrot de pays à Riboux**. De même, une réflexion est en cours au sujet du stationnement aux abords de la **gare intercommunale de Saint-Cyr-Sur-Mer**.

Ces six projets dont la plupart devraient être engagés dès 2011 et pour lesquels les emplacements réservés requis seront inscrits dans les documents d'urbanisme des communes ne peuvent être différés vu qu'ils correspondent à des attentes profondes de notre population, à des besoins de notre territoire et ils bénéficient du soutien de l'immense majorité des habitants de la communauté.

7. La loi du 16 décembre 2010 a imposé que le schéma départemental prévoie une **couverture intégrale du territoire** par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la **suppression des enclaves et discontinuités territoriales**.

**Le territoire de Sud-Sainte-Baume remplit ces conditions.** Notre communauté de communes relève déjà de la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le maintien de notre autonomie et de notre existence, aux côtés de TPM, répond ainsi déjà à l'obligation d'une couverture intégrale puisque notre présence ne constitue aucune enclave ou discontinuité territoriale.

La loi a également imposé que le schéma départemental prévoie les modalités de **rationalisation des périmètres** des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Notre histoire et nos projets, l'absence de toute partition de responsabilité ou de compétences au sein des communes membres entre un établissement public de coopération intercommunale et un syndicat mixte suffisent à attester de ce que l'existence de Sud-Sainte-Baume est déjà conforme à la loi.

Puisque notre territoire organisé dans la communauté de communes Sud-Sainte-Baume est déjà conforme aux objectifs que doit prévoir le schéma départemental, l'allusion à un argumentaire de cette nature ne peut être retenu pour justifier un regroupement.

8. Le schéma départemental doit prendre en compte enfin, au sens de la loi du 16.12.2010, six orientations. **La communauté de communes Sud-Sainte-Baume répond déjà à ces six orientations et la fusion proposée n'apportera aucun objectif qui ne soit déjà rempli :**

- La communauté de communes Sud Sainte Baume regroupe déjà près de **45.000 habitants**, alors que la loi impose un seuil minimal de 5.000 habitants. Notre **taille optimale** est donc un gage de rationalisation des structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable, dans un contexte harmonieux qui résulte directement de notre orientation verte et bleue.
- La cohérence spatiale imposée par la loi, au regard notamment de l'existence d'un vrai **bassin de vie intercommunal**, d'outils tels que le **plan local de l'habitat** (PLH) en cours de validation, milite en faveur du respect de la **logique territoriale** qui s'organise autour d'une identité intercommunale profonde, dans un paysage contrasté et que nous avons contribué à préserver, notamment en ce qui concerne le potentiel agricole (viticulture avec AOC Bandol et Côte de Provence, oléiculture, apiculture, maraîchage, sylvo-pastoralisme bois énergie, ...).
- L'accroissement de la **solidarité financière** que la loi élève au rang d'objectif de l'intercommunalité appartient déjà à notre culture communautaire très tôt dotée de la taxe professionnelle unique et qui fonctionne aujourd'hui avec les nouvelles dispositions législatives en la matière. Cette solidarité, renforcée par une **solidité financière** attestée par nos comptes administratifs et de gestion, c'est celle que nous avons mise en œuvre grâce à une compétence intercommunale étendue à la **zone d'entreprises de Signes**, c'est celle que nous développons grâce à nos ressources propres, c'est celle qui prend en compte la diversité de notre territoire et son partage entre **littoral et arrière pays**, c'est celle qui fonde notre compétence collecte des ordures ménagères facteur de renforcement de notre coefficient d'intégration fiscale, c'est celle qui nous a permis de doter de **fonds concours** les projets communaux d'intérêt communautaire par la richesse que notre communauté a su créer. Il convient d'ajouter que notre communauté fonctionne **sans taxe additionnelle**, ce qui ne serait pas le cas, ipso facto, en cas de fusion.

- Subséquemment, la fusion proposée n'influera aucunement sur l'objectif législatif de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, puisque nous sommes déjà organisés sous la forme d'une communauté de communes. Les compétences exercées par certains **syndicats de communes** dans des domaines très limités (assainissement notamment) et qui doivent aux termes de la loi être transférées à des établissements publics intercommunaux, seront d'autant mieux gérées par la communauté de communes Sud-Sainte-Baume que la proximité correspond à **la réalité du service public et aux attentes des usagers**.

9. Nous devons **protéger nos atouts, préserver nos efforts, défendre notre avenir et nos projets communs**. C'est dans cette perspective et en s'inscrivant dans la logique de la loi que nous défendons la pertinence de notre intercommunalité, de son territoire et surtout du vécu de notre population sur notre territoire, élément essentiel dans la nouvelle donne de l'intercommunalité.

10. Face à un projet qui gomme notre vécu intercommunal et dans le cadre de la concertation instituée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il est proposé d'émettre solennellement un avis défavorable au projet de schéma départemental pour ce qui concerne la communauté de communes Sud-Sainte-Baume.

Dans l'intérêt de nos populations et de notre territoire, il est proposé d'émettre en complément de cet avis défavorable, un avis favorable au maintien de l'indépendance de la communauté de communes Sud-Sainte-Baume sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

Constatant que la communauté de communes Sud-Sainte-Baume telle qu'elle est constituée aujourd'hui (Bandol, Evenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer et Signes) répond aux objectifs de la loi et s'inscrit dans une cohérence de territoire et de vécu,

- **EMET** solennellement un **avis défavorable au projet de schéma** départemental de coopération intercommunale établi par le représentant de l'Etat dans le département pour ce qui concerne la communauté de communes Sud-Sainte-Baume.
- **EMET** solennellement un **avis favorable au maintien de l'indépendance** de la communauté de communes Sud-Sainte-Baume sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de ses suites, par tous moyens de droit.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.